

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3653**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées place Louis Lebret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir deux parcelles de terrain situées place Louis Lebret à Lyon 8° qui doivent être rattachées au domaine public de la voirie communautaire.

Ces parcelles cadastrées sous les numéros 121 et 123 de la section CE pour une superficie totale de 666 mètres carrés appartiennent à la SCI Les Jardins du presbytère qui devait les céder à la Communauté urbaine avec les autres emprises publiques de la ZAC des Jardins du presbytère.

Cette cession, qui n'a pu intervenir en temps voulu pour des raisons techniques, intervient donc maintenant et, à titre gratuit, comme il en avait été convenu ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition des deux parcelles de terrain situées place Louis Lebret à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondant aux frais d'actes notariés d'un montant estimé à 1 630 € sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses, compte 211 200 - fonction 822 et en recettes, compte 123 800 - fonction 822 - exercice 2006 et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 630 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,